



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Étaient présents : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjointe, Mme Nadège GUIMBRETIERE, M. Alexandre BITOT, Mme Dolorès BUTEAU, M. Yann CHAPERON, Mme Françoise GUILBAULT, M. Christian LAMI, M. Maxime MARTIN, M. Damien MINOZA, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Catheline PASQUIER, Mme Céline PETORIN, M. Jean Michel POILANE, M. Anthony SUBILEAU.

Absents excusés : Mme Claire BRIN, Mme Céline MOUILLE,

Procuration : Mme Claire BRIN ayant donnée procuration à Mme Françoise GUILBAULT, Mme Céline MOUILLE ayant donnée procuration à Mme Dolorès BUTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Françoise GUILBAULT

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Françoise GUILBAULT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

=====

Approbation du compte rendu de la réunion du 9 novembre 2020 à l'unanimité.

THÈME 1 : DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- SAET, Attribution du marché de prestation de géomètre (11 300,00 €)
- ARTHUR ARBRES, Travaux Elagage et d'abattage (1 260 €)
- SC MEDIA, carte de vœux (215 €)
- SAVOIR PLUS, divers fournitures école Jacques Yves Cousteau (190,90 €)

THÈME 2 : DROIT DE PRÉEMPTION

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie :

- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle AB 209 située 10 rue SAINT LAZARE
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle A 1038 située 6 RUE DES ACACIAS
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle A 751, 753, 657 RUE SAINT MARTIN
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle A 750, 752 RUE SAINT MARTIN

THÈME 3 : FINANCES

• Révision de l'Attribution de Compensation

Le Maire expose au Conseil Municipal que le 18 novembre 2020 dernier, le Président de la Communauté de Communes a notifié la délibération du Conseil de Communauté n°2020-144 en date du 04/11/2020 approuvant la révision libre de l'Attribution de Compensation 2020, afin que le Conseil Municipal de la Commune de Tiffauges puisse en être saisi afin qu'il délibère sur la révision libre de l'Attribution de Compensation 2020 concernant la Commune de Tiffauges dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté afin de clore la procédure prévue à l'article L.1609 nonies C du C.G.I.

1. **Révision libre de l'Attribution de Compensation 2020 :**

Concernant l'évaluation de la compétence supplémentaire « Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours », le Conseil Communautaire dans sa délibération n°2020-002 du 22/01/2020 s'étant prononcé sur la répartition uniforme en fonction du nombre d'habitants de la contribution communale, il est proposé d'apporter une correction à l'estimation de la charge transférée selon la procédure de révision libre en 2020 :

Communes	Attribution de Compensation (A.C.) fiscale (Rapport de la CLECT du 23/10/2019) (1)	Correction de l'estimation de la charge transférée "Contribution incendie" (2)	Estimation de l'Attribution fiscale de fonctionnement (après déduction des transferts de charges) corrigée (3) = (1) + (2)
Chanverrie	1 085 284,44 €	-6 854,45	1 092 138,89 €
La Gaubretière	395 513,37 €	-4 732,95	400 246,32 €
Les Landes-Genusson	154 263,64 €	3 641,98	150 621,66 €
Mallièvre	21 475,69 €	239,41	21 236,28 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 685 188,43 €	-13 730,74	2 698 919,17 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	103 238,72 €	3 638,71	99 600,01 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	757 888,65 €	-4 354,05	762 242,70 €
Saint-Malô-du-Bois	107 086,46 €	8 170,85	98 915,61 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	14 727,03 €	5 910,71	8 816,32 €
Tiffauges	248 850,32 €	4 727,21	244 123,11 €
Treize-Vents	80 854,38 €	3 316,46	77 537,92 €
TOTAL :	5 654 371,13 €	-26,87 €	5 654 398,00 €

2. Révision libre de l'Attribution de Compensation concernant l'évaluation de la charge transférée liées aux investissements de la compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines :

Concernant l'évaluation des charges transférées liées aux investissements de la compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines, la référence aux comptes administratifs des années antérieures au transfert de la compétence et les pratiques adoptées au niveau des Communes ne permettant pas de s'appuyer sur des données fiables pour en évaluer la charge financière transférée, il a été retenu comme principe de recourir à une évaluation annuelle et d'en imputer le montant sur l'Attribution de Compensation en section d'investissement dans les conditions fixées au 1° bis du V. de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts. Pour y parvenir, il convient de recourir en 2020 à la procédure de révision libre en 2020 :

Communes	Montants à imputer sur l'Attribution de Compensation d'Investissement 2020
Chanverrie	19 938,96 €
La Gaubretière	4 460,47 €
Les Landes-Genusson	3 555,71 €
Mallièvre	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	1 579,66 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 000,00 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	72 422,27 €
Saint-Malô-du-Bois	18 494,36 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	849,19 €
Tiffauges	66 346,94 €
Treize-Vents	1 779,93 €
TOTAL :	190 427,51 €

Cette révision libre de l'Attribution de Compensation pour être effective doit être adoptée par chacun des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la révision libre de l'Attribution de Compensation « fiscale » de fonctionnement comme suit à compter de l'année 2020 :

Communes	Attribution fiscale de fonctionnement révisée 2020
Chanverrie	1 092 138,89 €
La Gaubretière	400 246,32 €
Les Landes-Genusson	150 621,66 €
Mallièvre	21 236,28 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 698 919,17 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	99 600,01 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	762 242,70 €
Saint-Malô-du-Bois	98 915,61 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	8 816,32 €
Tiffauges	244 123,11 €

Communes	Attribution fiscale de fonctionnement révisée 2020
Treize-Vents	77 537,92 €
TOTAL :	5 654 398,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la révision libre de l'Attribution de Compensation pour l'année 2020 par imputation de la charge transférée liées aux investissements de la compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'année 2020 :

Communes	Montants à imputer sur l'Attribution de Compensation d'Investissement en 2020
Chanverrie	19 938,96 €
La Gaubretière	4 460,47 €
Les Landes-Genusson	3 555,71 €
Mallièvre	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	1 579,66 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 000,00 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	72 422,27 €
Saint-Malô-du-Bois	18 494,36 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	849,19 €
Tiffauges	66 346,94 €
Treize-Vents	1 779,93 €
TOTAL :	190 427,51 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne afin qu'il puisse d'une part constater la concordance de la délibération du Conseil Municipal avec celle du Conseil Communautaire et d'autre part appliquer dès 2020 la révision libre de l'Attribution de Compensation figurant aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- De procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation « fiscale » de fonctionnement comme suit à compter de l'année 2020 :

Communes	Attribution fiscale de fonctionnement révisée 2020
Chanverrie	1 092 138,89 €
La Gaubretière	400 246,32 €
Les Landes-Genusson	150 621,66 €
Mallièvre	21 236,28 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 698 919,17 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	99 600,01 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	762 242,70 €
Saint-Malô-du-Bois	98 915,61 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	8 816,32 €
Tiffauges	244 123,11 €
Treize-Vents	77 537,92 €
TOTAL :	5 654 398,00 €

- De procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation pour l'année 2020 par imputation de la charge transférée liées aux investissements de la compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'année 2020 :

Communes	Montants à imputer sur l'Attribution de Compensation d'Investissement en 2020
Chanverrie	19 938,96 €
La Gaubretière	4 460,47 €
Les Landes-Genusson	3 555,71 €
Mallièvre	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	1 579,66 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 000,00 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	72 422,27 €
Saint-Malô-du-Bois	18 494,36 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	849,19 €
Tiffauges	66 346,94 €
Treize-Vents	1 779,93 €
TOTAL :	190 427,51 €

- De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne afin qu'il puisse d'une part constater la concordance de la délibération du Conseil

Municipal avec celle du Conseil Communautaire et d'autre part appliquer dès 2020 la révision libre de l'Attribution de Compensation figurant aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

- **Tarififications des salles**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour permettre d'ouvrir les réservations des différentes salles communales pour l'année 2022, il convient de délibérer sur les tarifs de location.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut également qu'il se prononce sur la nomination des salles qui a été proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à 18 voix « POUR » et 1 voix « ABSTENTION » :

- **D'approuver les nouveaux tarifs des différentes salles communales pour l'année 2022 comme suit :**

Tarifs location des salles municipales (coût du chauffage intégré)			
Salles Municipales	Teiphaliens	Hors Teiphaliens	
L'Entracte (bar salle polyvalente)	175 €	210 €	
<i>Accessible et gratuite pour les Teiphaliens en cas de sépulture</i>			
L'Annexe (salle polyvalente) + option cuisine 80€	101 €	121 €	
La Loge (sous-sol salle polyvalente)	60 €	80 €	
La Communale	121 €	145 €	
<i>Caution 100 € (forfait ménage à mentionner dans le règlement intérieur)</i>			
	Teiphaliens	Hors Teiphaliens	Associations Teiphaliennes
Salle Polyvalente			<i>Gratuit pour les A.G.</i>
1 jour	540 €	970 €	95 € _ à but lucratif ou 30 € _ à but non lucratif
2 jours	675 €	1 228 €	
Journée supplémentaire	+135 €/journée	+ 258€/journée	
Option cuisine 80 € (forfait/location)	80 €		
Vin d'honneur	218 €	279 €	
<i>Caution 1 200 €</i>			

- **Subvention exceptionnelle pour les Alpes Maritimes pour les communes sinistrées par la tempête Alex**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la catastrophe climatique du 7 octobre 2020 qui a durement touché le Département des Alpes-Maritimes et notamment les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée. Des inondations destructrices ont provoqué de nombreux dégâts d'infrastructures et d'équipements publics.

Par message électronique reçu le 7 octobre 2020, la Présidente de l'Association des Maires et Présidents de Communes de Vendée a rappelé la possibilité de verser une subvention en faveur des communes sinistrées de la tempête Alex par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire propose une subvention à hauteur de 0,50€/habitants soit le calcul suivant : 1 637 habitants (donnée socio-démographique du 01/08/2020) x 0,50€ = 819 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement à titre exceptionnel de 543,50€ à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes pour venir en aide aux collectivités sinistrées par la tempête Alex, du 07 octobre 2020**
- **D'autoriser le Maire à faire exécuter la présente décision et à mandater la somme correspondante**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.**

- **Prime de fin d'année**

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que cette année les agents bénéficieront d'une prime de fin d'année d'un montant de 150 euros sur la base d'un temps complet, au prorata du temps de travail de l'agent le cas échéant et du temps de présence au cours de l'année de référence avec un minimum de 50 euros. Cette prime de fin d'année sera versée sur le salaire de décembre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- *D'approuver le versement d'une prime de fin d'année d'un montant de 150 euros sur la base d'un temps complet, au prorata du temps de travail de l'agent le cas échéant et du temps de présence au cours de l'année de référence avec un minimum de 50 euros,*
- *De prévoir les crédits nécessaires au budget.*

THÈME 4 : ORGANISATION DE LA COLLECTIVITÉ

- **Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité est adhérente au service de médecine préventive du Centre de Gestion depuis 2012.

Nature de la mission confiée au service de médecine préventive :

Le service de médecine professionnelle et préventive assure, dans la limite des moyens dont il dispose, l'ensemble des missions en matière de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu du travail prévues par l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié sus visés.

Le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent. Il formule un avis et peut émettre des restrictions et des propositions d'aménagement du poste de travail, au vu de ses particularités et au regard de l'état de santé de l'agent. Par délégation, le médecin de prévention est assisté dans ses missions et sous sa responsabilité d'infirmiers qui peuvent réaliser les différents types de visite suivant des protocoles médicaux stricts.

Les actions obligatoires en milieu du travail :

- Conseiller l'autorité territoriale sur l'adaptation des conditions de travail,
- Être associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la formation des secouristes,
- Analyser les postes de travail et leurs exigences physiques et psychologiques, les rythmes de travail,
- Être consulté sur les projets de construction ou aménagements importants,
- Être informé des manipulations de produits dangereux,
- Proposer des mesures de prévention,
- Participer à la réalisation des études épidémiologiques,
- Informer l'autorité territoriale de tout risque d'épidémie dans le respect du secret médical,
- Participer à l'établissement de la fiche relative aux risques professionnels,
- Etablir le rapport annuel présenté au CHSCT ou, en son absence, au CT,
- Participer aux réunions du CT/CHSCT, Comité médical, Commission de réforme...

Les modalités de fonctionnement :

- Planification des visites - Convocations
- Local mis à disposition du service de médecine préventive
- Sollicitations particulières du médecin
- Conditions d'exercice des missions de l'équipe médicale

Les conditions financières :

Le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine professionnel et préventive se décompose comme suit :

- une participation forfaitaire sous forme de cotisation annuelle ayant pour base la même masse salariale que celle qui sert d'assiette aux cotisations dues au Centre de Gestion au titre de l'adhésion aux missions obligatoires et facultatives (via l'outil net-cotisation). A titre indicatif, le taux de cotisation 2020 pour l'adhésion au service de médecine préventive s'élève à 0,15 %. Ce taux est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction du bilan financier analytique du service, avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante. La participation forfaitaire comprend les actions obligatoires en milieu du travail.

- une facturation au nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature (suivi périodique, visite d'aptitude ou initiale, visite de reprise, entretien médico- professionnel, ...). A titre indicatif, le montant facturé pour l'exercice 2020 est de 46 € par visite. Ce montant est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction du bilan financier analytique du service avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Durée de la convention :

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021, elle est conclue pour une durée d'une année civile, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la date limite du 31 décembre 2026, année du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive proposée par la Centre de Gestion de la Vendée, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **De solliciter l'adhésion du CCAS de la commune de Tiffauges au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

- **Mise en place du télétravail au sein de la collectivité**

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Le télétravail constitue un nouveau mode d'organisation du travail.

Pour faire face aux événements liés à la crise sanitaire Covid-19, le télétravail a été mis en place à la Mairie de Tiffauges.

Cette période a pu constituer une phase d'expérimentation qu'il s'agit aujourd'hui de consolider dans le cadre du dialogue social en l'insérant dans un cadre administratif plus stable.

De plus, un décret publié le 5 mai 2020 est venu assouplir les conditions de mise en œuvre du télétravail, l'autorisation pouvant désormais porter :

- Sur un recours régulier ou ponctuel au télétravail,
- Sur l'attribution de jours fixes au cours de la semaine ou du mois, ou d'un volume de jours flottants par semaine, par mois ou par an, dont l'agent peut demander l'utilisation à son supérieur hiérarchique,
- Sur un exercice des fonctions au domicile de l'agent, mais aussi dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la Mairie de Tiffauges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- **D'instaurer le télétravail au sein de la Mairie de Tiffauges.**

THÈME 5 : SERVICE TECHNIQUE, VOIRIE, BÂTIMENTS, URBANISME

- **Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2019, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 4 novembre 2020.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- *D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2019.*

THÈME 6 : VIE COMMUNALE

- **Positionnement sur la création d'une micro-crèche sur la commune**

Discussion et prise de position concernant la création d'une micro-crèche sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à 14 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 4 voix « ABSTENTION » :

- *De donner son accord d'implantation sur la commune de Tiffauges,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au projet de création de la micro crèche.*

THÈME 7 : DIVERS

Commissions intercommunales

Économie : Le développement des zones industrielles est en constante augmentation (entreprises de tous horizons)

COVID 2019 : La Communauté de Communes A versée des subventions aux entreprises en difficultés.

Tourisme : Fréquentation intéressante cet été, les touristes étaient davantage à la recherche d'activités vertes.

Chute de la fréquentation de la piscine de Mortagne

Il y a eu aussi trois fermetures de restaurant

Communication : un nouveau logo est en cours de création (janvier 2021)

L'article qui sera diffusé au sein du bulletin intercommunal concernera le marché dominical de Tiffauges

Finances : le budget est en cours

SPANC : La campagne des contrôles des installations est toujours en cours

Commissions municipales

Décorations de Noël : une belle participation d'élus et non élus

Bibliothèque : Ouverture prévue le 9 janvier 2021. Un marque page est en cours de création auprès de la Com.Com pour les familles adhérentes. Les bénévoles de la bibliothèque ont convié les élus à venir les rencontrer dans leur nouveau local. Pour l'habillage des abords, des devis sont en cours.

École Jacques Yves Cousteau : 12 janvier nouvelle rencontre pour finaliser le projet de la cour.

Usine Colette : Souhait de voir les travaux finalisés d'ici la fin de l'année.

Vœux du Maire : Pas de réception cette année, création d'une vidéo avec des images et vidéos pris par un drone. Rencontre prévue jeudi 17/12.

Borne numérique : Installation prévue devant le château

Colis des aînés : Nous avons eu des premiers retours positifs suite à la distribution des colis et le geste des élus est apprécié.

Complexe sportif : un questionnaire est en cours de finalisation / test, l'objectif est de connaître les attentes des associations et divers utilisateurs.

Fin de séance 22h15